



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n° 34 /2022

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune de Maule,

Considérant que le contrat d'entretien des terrains de sport arrive à échéance le 5 juillet 2022,

Considérant le besoin de renouveler le contrat d'entretien des terrains de sport,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant qu'un avis de marché a été publié le 10 mai 2022 avec une remise des offres le 9 juin 2022,

Considérant l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société IDVERDE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société IDVERDE sise 4 avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS PERRET, un marché à bons de commande pour l'entretien de terrains de sport, selon les conditions du marché.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 29/06/2022



Laurent RICHARD
Maire de Maule

Vice-Président du Conseil départemental
1^{er} Vice-Président de la C.C. Gally Mauldre